

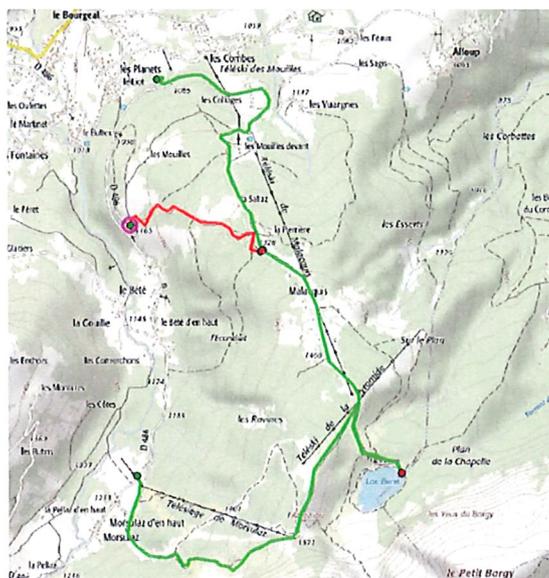
ARRETE DU MAIRE n°2023-30 Interdiction d'accès au Lac bénit par le sentier du Bété

LE MAIRE DE MONT-SAXONNEX

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
VU les articles L. 2211-1 à L. 2211-3 et L. 2212-1, ainsi que les articles L. 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Considérant la demande de l'Office Nationale des Forêts pour la réalisation de travaux d'abattage de bois secs et de débardage de bois sur les parcelles OE 918, réalisés par l'entreprise Les Bois du Pays ;
Considérant que le chemin d'exploitation est régulièrement utilisé en sentier PDIPR d'accès au lac Bénit et qu'il est situé dans la zone des travaux forestiers ;
Considérant qu'une zone de stockage de bois est mise en place au niveau du parking du Bété ;
Considérant qu'il convient de sécuriser la zone du 24 mai 2023 au 7 juin 2023 ;

ARRETE

ARTICLE 1 - Il est interdit d'accéder au sentier et au parking d'accès au Lac bénit en partant du parking du Bété (tracé rouge) du 24 mai 2023 au 07 juin 2023 (sauf week-end).



L'accès au lac Bénit s'effectuera durant cette période au départ du parking des Colloges ou du parking du télésiège (tracé vert).

ARTICLE 2 - La signalisation provisoire de chantier ainsi que toutes les mesures de sécurité, aussi bien diurnes que nocturnes, seront mises en place par l'entreprise Les Bois du Pays.

ARTICLE 3 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et réglementations en vigueur.

ARTICLE 4 - Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble - 2 place de Verdun BP 1135 - 38022 GRENOBLE Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 5 - Monsieur le Maire de la commune de Mont-Saxonnex, Mme la secrétaire de mairie, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à l'ONF, Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de Marignier, Monsieur le chef du centre de première intervention de Marnaz-Scionzier et l'Office de Tourisme Intercommunal.

Fait à Mont-Saxonnex, le 22 mai 2023.



Frédéric CAUL-FUTY
Maire de Mont-Saxonnex